

COMMUNIQUE DE PRESSE

30.01.2024

Le Barreau de Marseille obtient une décision du juge des référés pour la dignité des gardés à vue des cellules des commissariats Nord et Evêché .

« Une étape, pas une victoire » pour le Bâtonnier Mathieu Jacquier



Des mineurs en garde à vue commissariat Nord –
visite du 19.12.2023

Le 19 décembre dernier, le Bâtonnier Mathieu Jacquier se rendait aux geôles des Commissariats Nord puis Evêché, conformément aux dispositions des articles 719 du code de procédure pénale issues de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 et L.132-1 du code pénitentiaire (lire le rapport ici <https://www.barreau-marseille.avocat.fr/fr/actualites/id-590-compte-rendu-de-la-visite-du-19-decembre-2023-des-geoles-des-commissariats-nord-et-eveche-par-le-batonnier-mathieu-jacquier>).

Constatant que « **Le respect de la dignité humaine n'est pas assuré dans ces lieux, des mesures urgentes peuvent et doivent être prises pour préserver la dignité des personnes majeures et mineures présumées innocentes** », l'Ordre des avocats du Barreau de Marseille représenté par Me Chambardon a déposé une requête référée mesures utiles donnant lieu à une décision du Tribunal administratif ce 29 janvier.

Le juge a entre-autres ordonné :

- Des travaux de réfection des cellules de garde à vue avec des toilettes, des points d'eau et un système de renouvellement d'air et de chauffage garantissant l'hygiène, la dignité, la sécurité et la santé des personnes dans un délai de deux mois
- Le nettoyage quotidien et suffisant des cellules de garde à vue, des toilettes et des douches ainsi que des espaces communs (y compris local de stockage des denrées alimentaires et des fours micro-ondes)
- Le contrôle quotidien de l'état de la literie et de la présence de punaises de lit et la désinfection si nécessaire

- Des travaux de réfection des locaux sous trois mois sous astreinte de 250 € par jour de retard pour le commissariat Nord
- Une Garantie pour les gardés à vue de disposer d'un protège- matelas, d'un matelas ayant un état satisfaisant, d'une couverture à usage unique, de repas réguliers trois fois par jour, des kits d'hygiène, de masque, de gel hydroalcoolique et de l'eau potable.

« Je n'ai aucun plaisir à faire condamner l'Etat » déclare le Bâtonnier Mathieu Jacquier ajoutant **« Ce n'est pas une victoire mais une étape dans un travail de fond pour que les conditions changent pour tout le monde, les gardés à vue et les policiers. L'Etat fera ce qu'il a à faire. Nous continuerons nos visites »** indiquait-il à un journaliste le 29 janvier.

La visite du bâtonnier s'inscrit dans cette action nationale de contrôle indépendant des lieux de privation de liberté, issue de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021.



Sur la photo, de gauche à droite :

Nicolas CHAMBARDON pour l'Ordre et le CNB,
Rachel AKACHA pour l'UJA Marseille et la FNUJA,
Valentin LORET pour la Ligue des Droits de l'Homme,
Emmanuel DOCTEUR pour le SAF.

Ils ont soutenu ensemble le recours en référé mesure utile du Barreau de Marseille

Lire la décision du 29.01.2024 ici

<https://www.barreau-marseille.avocat.fr/upload/actus/2024/01janvier/24-01-29-decision-trib-administratif---rmu-barreau-de-marseille.pdf>

Pour le barreau de Marseille

Contact presse : sao@barreaumarseille.fr

Marie-Hélène Lombard

Tel 07 65 22 16 07